

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T093-2026

**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Route de Prasseytout, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 02/07/2026 de Monsieur Cédric PASTOR représentant l'entreprise COFELY INEO INFRACOM, pour le remplacement d'un appui télécom endommagé pour le compte de ORANGE,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COFELY INEO INFRACOM est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un appui télécom entre le N°1 et le N°2 de la route de Prasseytout.

ARTICLE 2 : La chaussée sera réduite et la circulation se fera en alternat manuel ou par panneaux B15 / C18, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Le chantier ne devra pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM SUD RHONE le jeudi 23 juillet et le mardi 28 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable 10 jours calendaires à compter du 21/07/2026 (1 jour de travaux dans la période). Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise COFELY INEO INFRACOM est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

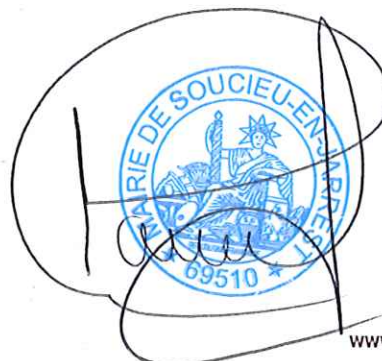
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise COFELY INEO INFRACOM, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise COFELY INEO INFRACOM,
- au service collectes du SITOM.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 20/07/2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : **20 JUL. 2026**